

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, police municipale et animation

Séance du 27 septembre 2023

Convocation du 21 septembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mmes Annie Bach, M. Emmanuel Goujon, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentées :

Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,
Mme Christiane Gautier par M. Jean-Christophe Dessanges

Etait absent :

M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 septembre 2023

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, police municipale et animation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, police municipale et animation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : pour les besoins liés au recrutement et aux évolutions de carrière des agents, pour effet à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Dans la filière administrative :

- supprimer 1 poste d'attaché principal,
- supprimer 1 poste de rédacteur,
- créer 1 poste d'attaché,
- créer 1 poste d'adjoint administratif.

Dans la filière technique :

- supprimer 1 poste d'adjoint technique.

Dans la filière médico-sociale :

- supprimer 1 poste de conseiller socio-éducatif,
- supprimer 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
- créer 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif,
- créer 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet, à raison de 320 heures annuelles,
- créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- créer 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe,
- créer 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe.

Dans la filière culturelle :

- créer 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine.

Dans la filière police municipale :

- créer 1 poste de gardien brigadier.

Dans la filière animation :

- créer 1 poste d'animateur.

Dans les emplois hors filière :

- créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

ADOpte le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023 tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Philippe L...

le secrétaire de séance

[Signature]